

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/CN.4/1313 15 décembre 1978

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Trente-cinquième session Point 9 de l'ordre du jour provisoire

> LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Note du Secrétaire général

Au paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 2 (XXXIV), la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui communiquer, ainsi qu'à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, les rapports, études et publications préparés par le Service spécial des droits palestiniens, créé en vertu de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale. En conséquence, les documents ci-après seront communiqués à la Commission :

A/33/35	6 octobre 1978	Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
ST/SG/Ser.F/1	17 novembre 1978	Origines et évolution du problème palestinien, première partie, 1917-1947.
ST/SG/Ser.F/l	29 novembre 1978	Origines et évolution du problème palestinien, deuxième partie, 1947-1977.
ST/SG/Ser.F/2	29 novembre 1978	Droit de retour du peuple palestinien.
ST/SG/Ser.F/3	décembre 1978	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination.
ST/SG/Ser.F/4		Analyse préliminaire des principales résolutions des Nations Unies sur la question palestinienne.